

CH_VB 84.492 vom 14. Dezember 1984

Bundesverwaltung, 1984-12-14, DE

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/ch_vb_84.492

FR: CH_VB 84.492 du 14 décembre 1984

IT: CH_VB 84.492 del 14 dicembre 1984

Erwägungen

E. 14

décembre 1984 Schriftliche Begründung - Développement par écrit Dans la discussion sur la cantonalisation des bourses, les bourses octroyées par les institutions privées ou des particuliers n'ont pas reçu l'attention qu'elles méritaient. Ces bourses sont en fait peu connues, même des requérants. En outre, les listes qui récapitulent les diverses possibilités d'obtenir une bourse sont dépassées ou incomplètes. C'est pourquoi, il s'avère indispensable dans un premier temps, de constituer une liste de tous les organismes ou particuliers qui offrent des bourses et de la faire connaître aux requérants. En second lieu, il conviendra d'examiner quelles mesures seraient propres à inciter davantage les particuliers (personnes physiques et morales) à offrir des bourses. Schriftliche Stellungnahme des Bundesrates vom 7. November 1984 Réponse écrite du Conseil fédéral du 7 novembre 1984 La requête fondamentale de ce postulat nous apparaît justifiée. Il existe effectivement une nécessité de faire mieux connaître et de rendre ainsi plus accessibles les très nombreuses institutions publiques et surtout privées qui octroient des bourses. Plusieurs listes de ces institutions sont aujourd'hui périmées, du moins en partie. Citons le Répertoire des bourses suisses de l'Association suisse pour l'orientation professionnelle et la protection des apprentis, Zurich (1961), le Répertoire des bourses suisses de la fondation suisse Pro Juventute, Zurich (1973), le Répertoire des fondations, OCFIM, Berne (1981), le Manuel de la promotion publique et privée de la culture, Berne (1983), ainsi que les répertoires séparés des bourses de divers cantons (qui énumèrent les institutions publiques et privées octroyant des bourses dans les cantons respectifs). Les Chambres fédérales ont approuvé, le 5 octobre 1984, comme on sait, le projet de répartition des tâches entre la Confédération et les cantons en matière de bourses et confirmé ainsi la nécessité de réduire l'engagement de la Confédération dans ce domaine. Le postulat devrait donc plutôt être refusé, même si la promulgation d'une loi-cadre sur les bourses devait conserver une certaine part de responsabilité à la Confédération. Le point 1 du postulat requiert de la Confédération qu'elle récapitule les institutions publiques et privées qui octroient des bourses en Suisse. Abstraction faite du coût élevé de l'opération - il faudrait demander leur adresse, leur objectif, leurs conditions d'octroi et autres informations à quelque 1500 à 2000 fonds et fondations - un tel répertoire ne serait que d'une utilité restreinte s'il n'était pas périodiquement mis à jour, publié et vendu. Une tâche de cette envergure ne peut cependant guère, dans l'état actuel des choses, être l'affaire de la Confédération, ceci indépendamment du scepticisme que manifestent les éditeurs de tels répertoires, se fondant sur les expériences faites jusqu'à présent, à l'égard d'une nouvelle édition qu'ils ne jugent pas d'une très grande valeur. Il nous paraîtrait plus indiqué de désigner tout d'abord un bureau central qui se ferait connaître d'une manière générale et aurait une connaissance aussi vaste que possible de toutes les institutions accordant des bourses. Ce bureau ne devrait évidemment pas être un office fédéral. Quelque chose aurait ainsi été fait dans le sens du point 2 du

postulat. Des services administratifs, de consultation et autres devraient savoir où ils peuvent envoyer les intéressés éventuels. Il conviendrait de ne pas se limiter aux bourses de formation, mais d'examiner également qui pourrait faire office de bureau d'information dans le cas des bourses privées à des fins de recherche ou, par exemple, des bourses pour étrangers, l'in cas d'acceptation du postulat sur ce point, nous prendrons contact avec les intéressés (notamment la Conférence des directeurs cantonaux de l'instruction publique, la Conférence intercantonale des préposés aux bourses, Pro Juventute, le Fonds national suisse, le secrétariat de la Commission fédérale des bourses pour étudiants étrangers), afin de chercher une solution appropriée. Nous serions heureux que l'on puisse inciter autant de particuliers que possible à octroyer des bourses (point 3). Pour les raisons précitées, nous sommes néanmoins d'avis que cette démarche n'est pas l'affaire de la Confédération. Nous ne pouvons par conséquent accepter que le point 2 du postulat. Schriftliche Erklärung des Bundesrates Déclaration écrite du Conseil fédéral Le Conseil fédéral est prêt à accepter le point 2 du postulat. Il propose en revanche de rejeter les points 1 et 3. Überwiesen gemäss Antrag des Bundesrates Transmis selon la proposition du Conseil fédéral #ST# 84.524 Postulat Lüchinger Hochschulen. Rationalisierung und Zusammenarbeit Universités. Rationalisation et collaboration Wortlaut des Postulates vom 26. September 1984 Der Bundesrat wird eingeladen

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.